

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.



Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant
donné pouvoir

Véronique BON pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL et Michel PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER.

Membres	19	Présents	16	Représentés	3
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- Des articles de presse dans la Montagne (éditions du 28 avril 2022, 21 juin 2024, 13 septembre 2024) et la Vie Corrèzienne (éditions des 22 et 29 avril 2022, 14 et 21 juin 2024, 13 septembre 2024) ;
- Des articles d'informations sur l'avancée de la procédure d'élaboration du PLU dans les bulletins municipaux semestriels de 2021, 2022, 2023 et 2024,
- Une réunion d'informations à destination des agriculteurs exploitants de la commune le 3 décembre 2021 ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation comprenant 59 doléances ;
- La mise en ligne des différentes pièces du PLU au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- Des enquêtes individuelles auprès des agriculteurs exploitants afin d'identifier notamment les bâtiments et surfaces agricoles qu'ils exploitent et leurs éventuels projets qui se sont déroulées le 17 décembre 2021 ;
- Une journée de rencontres avec les propriétaires de terrains qui rentraient dans une logique de densification des espaces bâtis le 18 novembre 2022 complétée d'échanges téléphoniques avec certains propriétaires ne pouvant être présents ou représentés ;

- Une journée de rencontres des propriétaires ayant fait des demandes de terrains constructibles qui ne rentraient pas dans une logique de densification des espaces bâtis (extensions urbaines voire écarts) le vendredi 2 février 2024 complétée d'échanges téléphoniques avec certains propriétaires ne pouvant être présents ou représentés ;
- Deux réunions publiques :
 - o Le 4 mai 2022, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde et des services de la Direction Départementale des Territoires, ayant permis de présenter et d'échanger sur le contexte réglementaire de l'élaboration du PLU et le diagnostic territorial ;
 - o Le 25 juin 2024, où le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que sa traduction réglementaire ont été présentés et ont permis de riches échanges avec les participants ;
- Quatre demi-journées de permanences en mairie ouvertes au public en présence du bureau d'études et de la commission urbanisme le mardi 17 septembre 2024 (9h-12h), le mercredi 18 septembre 2024 (14h-17h), le mardi 24 septembre 2024 (16h-19h) et le mercredi 25 septembre 2024 (14h-17h) ;
- Mise à disposition en mairie des projets de pièces réglementaires (règlement graphique, règlement écrit et OAP) entre le mois de septembre 2024 et le mois de décembre 2024 et sur l'application IntraMuros ;
- Plusieurs rencontres de propriétaires à l'issue des différentes réunions de travail de la commission urbanisme afin d'échanger avec eux sur leurs doléances ;
- L'ensemble des rencontres organisées (réunions publiques et permanences) ont été annoncées sur la page Facebook de la commune, sur le site internet ou l'application IntraMuros, par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, par affichage sur les panneaux d'information communaux et sur les portes de la Mairie, ainsi que par parution dans le journal de La Montagne et de la Vie Corrézienne ;
- Une exposition en mairie composée de 2 panneaux présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement (graphique et écrit) visible jusqu'à l'enquête publique.

Les thématiques abordées par les participants lors des réunions publiques et des permanences ont été les suivantes :

- Les choix de développement de la commune ;
- La protection des espaces agricoles et des milieux naturels ;
- Le développement économique (agricole, artisanal, commercial, industriel et touristique) ;
- Le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés ;
- La question des transports (projet de déviation de la RD 901 et de la voie verte notamment) ;
- La prise en compte des risques naturels (inondation et mouvements de terrain).

Il rappelle également qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 10 septembre 2024, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de

développement durables. Il présente également les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide
à 1 abstention (Joël VANNIEUVENHOVE) et 17 voix pour (Madame Huguette WOZNY n'ayant pas pris part au vote) :

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS**






